

# Conseil des gouverneurs

**GOV/2023/9**

6 mars 2023

Français  
Original : anglais

## Réservé à l'usage officiel

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire  
(GOV/2023/7/Rev.1)

# Accord de garanties TNP avec la République islamique d'Iran

*Rapport du Directeur général*

## A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général porte sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP<sup>1,2</sup> en République islamique d'Iran (Iran). Il expose les efforts que l'Agence a déployés et les échanges qu'elle a eus avec l'Iran en vue de la clarification des informations concernant l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par ce pays au titre de son accord de garanties, et plus particulièrement au sujet de trois emplacements non déclarés sur son territoire dans lesquels elle a trouvé des particules d'uranium d'origine anthropique. Il fait référence à d'autres questions relatives à l'application des garanties en Iran : une modification de la configuration dans l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF), non conforme aux renseignements descriptifs alors déclarés par l'Iran ; la détection par l'Agence à l'IECF de particules d'uranium enrichies à un niveau ne correspondant pas à celui actuellement déclaré par l'Iran ; et l'application de la rubrique 3.1 modifiée. Il fait également état d'une Déclaration commune du Directeur général et du Vice-Président de l'Iran et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) en date du 4 mars 2023.

---

<sup>1</sup> L'Accord entre l'Iran et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (document INFCIRC/214), entré en vigueur le 15 mai 1974.

<sup>2</sup> Le protocole additionnel de l'Iran (document INFCIRC/214/Add.1) a été approuvé par le Conseil des gouverneurs le 21 novembre 2003 et signé par l'Iran le 18 décembre 2003. L'Iran l'a appliqué à titre volontaire entre décembre 2003 et février 2006. Le 16 janvier 2016, l'Iran a commencé à l'appliquer à titre provisoire conformément aux dispositions de l'article 17 b) dudit instrument. Le 23 février 2021, l'Iran a cessé de mettre en œuvre les engagements en matière nucléaire qu'il avait pris au titre du Plan d'action global commun (PAGC), y compris le protocole additionnel (voir document GOV/INF/2021/13).

## B. Questions relatives à trois emplacements non déclarés qui ne sont pas résolues

### B.1. Contexte

2. L'Agence demande à l'Iran des explications au sujet de particules d'uranium d'origine anthropique qu'elle a découvertes à trois emplacements non déclarés sur son territoire : Turqzabad (2019), Varamin (2020) et « Marivan » (2020)<sup>3</sup>. Dans son rapport du 17 novembre 2021 (document GOV/2021/52), le Directeur général s'est dit vivement préoccupé que des matières nucléaires se soient trouvées à ces emplacements non déclarés<sup>4</sup>.

3. Le 5 mars 2022, le Directeur général et le Vice-Président de l'Iran et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), S. E. M. Mohammad Eslami, ont convenu d'une déclaration commune pour clarifier les questions mentionnées dans le document GOV/2021/52<sup>5</sup>.

4. Cependant, comme indiqué dans le rapport du Directeur général du 3 juin 2022 (document GOV/2022/26), l'Agence a donné à l'Iran de nombreuses occasions de clarifier ces questions de garanties, sous différents formats, par des échanges et des réunions à Vienne et à Téhéran, mais sans succès<sup>6</sup>. L'Iran n'avait toujours pas fourni d'explications techniquement crédibles. Il n'avait pas non plus indiqué à l'Agence où se trouvaient maintenant les matières nucléaires et/ou le matériel contaminé par des matières nucléaires, déplacés de Turqzabad vers un emplacement inconnu en 2018. Ces questions de garanties concernant les trois emplacements, telles que présentées dans le rapport GOV/2022/26, peuvent se résumer comme suit :

**Turqzabad :** l'Agence dispose d'informations, provenant notamment de sources librement accessibles datant de la fin septembre 2018, selon lesquelles Turqzabad avait servi à l'entreposage de matières et d'équipements nucléaires<sup>7</sup>. Dès le début de novembre 2018, elle a constaté, en analysant des images satellitaires commerciales, que des travaux d'arasement et d'aménagement avaient été effectués à cet emplacement. En février 2019, dans le cadre de l'exercice de son droit d'accès complémentaire, l'Agence y a prélevé des échantillons de l'environnement dans un emplacement précis. Les résultats des analyses ont révélé la présence de nombreuses particules d'uranium naturel d'origine anthropique et de particules isotopiquement modifiées, notamment de particules d'uranium faiblement enrichi, avec une présence détectable de <sup>236</sup>U, et de particules d'uranium faiblement appauvri, qui nécessitaient des explications de la part de l'Iran. Elle a conclu que des conteneurs qui avaient été entreposés à cet emplacement avaient contenu des matières nucléaires ou du matériel lourdement contaminé par des matières nucléaires, ou les deux. L'Agence estime que certains des conteneurs entreposés à Turqzabad y ont été démantelés, mais que d'autres en ont été enlevés intacts en 2018 et déplacés vers un lieu inconnu.

---

<sup>3</sup> L'Agence considère que la question de garanties portant sur un autre emplacement (Lavisian-Shian) n'est plus en suspens à ce stade (document GOV/2022/26, par. 7).

<sup>4</sup> Document GOV/2021/52, par. 14.

<sup>5</sup> Document GOV/2022/26, Annexe.

<sup>6</sup> Document GOV/2022/26, par. 36 ; document GOV/2022/63, par. 4.

<sup>7</sup> Déclaration du Directeur général adjoint chargé des garanties au Conseil des gouverneurs, 7 novembre 2019, document GOV/OR.1532, par. 11.

**Varamin** : l'Agence dispose d'informations selon lesquelles des matières nucléaires ont été utilisées ou entreposées et des activités liées au nucléaire, notamment des travaux de recherche-développement relatifs au cycle du combustible nucléaire, ont été effectuées à Varamin entre 1999 et 2003. Cet emplacement a subi d'importantes transformations en 2004, notamment la démolition de la plupart des bâtiments<sup>8</sup>. En août 2020, dans le cadre de l'exercice de son droit d'accès complémentaire, l'Agence y a prélevé des échantillons de l'environnement à des emplacements précis. Les résultats des analyses ont révélé la présence de particules d'uranium d'origine anthropique compatibles avec des activités de conversion d'uranium, qui nécessitaient des explications de la part de l'Iran. Elle estime que, de 1999 à 2003, Varamin était une installation pilote non déclarée de traitement et de préparation de minerai d'uranium destinée à le convertir en oxyde d'uranium et, à l'échelle expérimentale, en UF<sub>4</sub> et UF<sub>6</sub>. L'Agence considère également qu'il y a des indications, appuyées par les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement, que des conteneurs enlevés de Varamin ont ensuite été transférés à Turquzabad. Cependant, les activités nucléaires qui, selon ses évaluations, auraient été menées à Varamin n'expliquent pas la présence des nombreux types de particules isotopiquement modifiées découvertes à Turquzabad.

« **Marivan**<sup>9</sup> » : l'Agence dispose d'informations selon lesquelles l'Iran avait prévu en 2003 d'utiliser et d'entreposer des matières nucléaires pour des essais d'explosifs à « Marivan ». En août 2020, dans le cadre de l'exercice de son droit d'accès complémentaire, l'Agence y a prélevé des échantillons de l'environnement à des emplacements précis. Les résultats des analyses ont révélé la présence de particules d'uranium d'origine anthropique dans une zone de l'emplacement « Marivan ». L'analyse de toutes les informations pertinentes pour les garanties dont dispose l'Agence concernant « Marivan » tend à indiquer que l'Iran a procédé à des essais d'explosifs avec un blindage protecteur en vue de l'utilisation de détecteurs de neutrons dans une autre zone de l'emplacement « Marivan<sup>10</sup> ».

5. Le Directeur général a déclaré, en juin 2022, puis en septembre 2022, que tant que l'Iran ne fournissait pas des explications techniquement crédibles de la présence des particules d'uranium susmentionnées aux trois emplacements non déclarés sur son territoire et n'indiquait pas à l'Agence où se trouvaient maintenant les matières nucléaires et le matériel contaminé, l'Agence ne pouvait confirmer l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran au titre de son accord de garanties<sup>11</sup>. Il a rappelé que l'Agence restait prête à dialoguer sans délai avec l'Iran pour résoudre toutes ces questions.

6. Dans sa résolution du 8 juin 2022, le Conseil des gouverneurs a notamment demandé à l'Iran « d'agir de toute urgence pour s'acquitter de ses obligations juridiques et d'accepter au plus tôt la proposition du Directeur général de continuer de dialoguer pour clarifier et résoudre toutes les questions de garanties en suspens », a noté qu'« il [fallait] absolument que l'Iran fournisse l'ensemble des informations, documents et éléments techniquement crédibles dont l'AIEA [avait] besoin pour procéder à ses évaluations afin que le Secrétariat soit en mesure d'indiquer que les questions ne sont plus en suspens et qu'il [ne soit] donc plus nécessaire que le Conseil examine ces questions » et a demandé au Directeur général de « continuer à [lui] faire rapport tant que les questions [...] [resteraient] en suspens<sup>12</sup> ».

---

<sup>8</sup> Document GOV/2020/30, par. 4, deuxième point.

<sup>9</sup> Emplacement aux abords d'Abadeh, connu sous le nom de « Marivan ».

<sup>10</sup> Document GOV/2020/30, par. 4, troisième point ; document GOV/2021/15, par. 9, troisième point.

<sup>11</sup> Document GOV/2022/26, par. 36 ; document GOV/2022/42, par. 9.

<sup>12</sup> Document GOV/2022/34, par. 3 à 5.

7. Les 26 et 27 septembre 2022, le Directeur général et le Vice-Président Eslami ont eu des discussions à Vienne concernant la réponse de l'Iran aux questions de garanties en suspens. Ce n'est que le 7 novembre 2022 que l'Iran a accepté de renouer le dialogue avec l'Agence pour résoudre ces questions. Il a donc été convenu que de hauts fonctionnaires de l'Agence effectueraient une visite technique à Téhéran avant la fin du mois de novembre 2022. L'Agence avait rappelé à l'Iran qu'à l'occasion de cette visite, elle s'attendait à ce qu'il commence à lui fournir des explications techniquement crédibles sur ces questions et notamment à ce qu'il lui donne accès aux emplacements et au matériel et lui permette de prélever des échantillons, le cas échéant.

8. En novembre 2022, le Directeur général a fait état de l'absence de progrès en ce qui concerne la clarification et la résolution des questions de garanties en suspens. Il a rappelé que celles-ci découlaient des obligations contractées par l'Iran au titre de son accord de garanties et devaient être résolues pour que l'Agence puisse donner l'assurance que le programme nucléaire de l'Iran est exclusivement pacifique<sup>13</sup>.

9. Dans sa résolution du 17 novembre 2022<sup>14</sup>, le Conseil des gouverneurs s'est notamment déclaré « profondément préoccupé de ce que les questions de garanties concernant trois emplacements non déclarés rest[ai]ent en suspens à cause d'une coopération insuffisante de l'Iran sur le fond... ». Il a décidé qu'il était « essentiel et urgent pour vérifier le non-détournement de matières nucléaires que l'Iran agisse pour s'acquitter de ses obligations juridiques et que, sans tarder, en vue de clarifier toutes les questions de garanties en suspens, il :

- i) fournisse des explications techniquement crédibles de la présence de particules d'uranium d'origine anthropique à trois emplacements non déclarés en Iran ;
- ii) indique à l'Agence où se trouvent maintenant les matières nucléaires et/ou le matériel contaminé ;
- iii) fournisse à l'Agence toutes les informations, tous les documents et toutes les réponses dont elle a besoin à cette fin ;
- iv) fournisse à l'Agence l'accès aux emplacements et au matériel dont elle a besoin à cette fin et l'autorise à prélever des échantillons si elle le juge nécessaire ».

Le Conseil des gouverneurs a également noté qu'il « [était] essentiel que l'Iran fournisse ces informations et cet accès et que l'AIEA procède ensuite à une vérification conformément à l'accord de garanties TNP de l'Iran afin que le Secrétariat soit en mesure d'indiquer que les questions ne sont plus en suspens et qu'il [ne soit] donc plus nécessaire que le Conseil examine ces questions et prenne des mesures à leur sujet » et il a demandé au Directeur général « de faire rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de l'Iran et de la présente résolution pour [qu'il puisse l'examiner] en mars 2023, ou plus tôt si besoin<sup>15</sup> ».

---

<sup>13</sup> Document GOV/2022/63, par. 9.

<sup>14</sup> Document GOV/2022/70.

<sup>15</sup> Document GOV/2022/70, par. 2 à 5.

## **B.2. Évolutions au cours de la période considérée**

10. L'Iran a reporté la visite technique susmentionnée des hauts fonctionnaires de l'Agence à Téhéran qu'il avait été convenu d'organiser avant la fin du mois de novembre 2022. En fait, de hauts fonctionnaires de l'Agence ont tenu des réunions avec de hauts fonctionnaires iraniens à Téhéran le 18 décembre 2022, au cours desquelles l'Iran n'a pas commencé à fournir des explications techniquement crédibles sur la présence de particules d'uranium d'origine anthropique dans les trois emplacements non déclarés sur son territoire, et il n'a pas donné accès à un quelconque emplacement ou à des matières nucléaires. À la fin du mois de février 2023, aucun progrès n'avait donc été accompli en vue de la résolution des questions de garanties en suspens.

11. Le 4 mars 2023, le Directeur général s'est rendu à Téhéran, à l'invitation de l'Iran, pour des entretiens à un niveau élevé portant sur des questions liées à la coopération entre l'Agence et l'Iran, et plus particulièrement sur la nécessité d'une mise en œuvre effective de l'accord de garanties dans ce pays (voir section D ci-après).

## **C. Autres questions relatives à l'application des garanties**

### **C.1. Modifications à l'IECF incompatibles avec le QRD**

12. Dans son rapport récent intitulé Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU (GOV/2023/8, section C3.3), le Directeur général a fourni des informations sur les conclusions formulées par l'Agence à la suite d'une inspection inopinée à l'IECF le 21 janvier 2023 concernant deux cascades de centrifugeuses IR-6 : le fait que l'Iran avait omis de déclarer au préalable la modification de leur configuration ; la soumission ultérieure d'un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé ; la détection par analyse de l'échantillonnage de l'environnement de particules d'uranium hautement enrichi (UHE) à des niveaux d'enrichissement allant jusqu'à 83,7 % en  $^{235}\text{U}$ , incompatibles avec le niveau d'enrichissement de l'UHE produit à l'IECF déclaré par l'Iran ; et la mise en œuvre de mesures de contrôle supplémentaires à l'installation. Comme toutes ces questions sont liées à la mise en œuvre de l'accord de garanties en Iran, elles sont brièvement mentionnées ici.

### **C.2. Rubrique 3.1 modifiée**

13. Le Directeur général rappelle une nouvelle fois à l'Iran que la mise en œuvre de la rubrique 3.1 modifiée est une obligation juridique de l'Iran aux termes des arrangements subsidiaires à son accord de garanties qui, conformément à l'article 39 de cet accord, ne peut être modifiée unilatéralement, et qu'il n'existe pas dans l'accord de garanties de mécanisme permettant de suspendre la mise en œuvre de dispositions convenues dans les arrangements subsidiaires. Depuis le rapport précédent du Directeur général, l'Iran n'a fait aucune proposition à l'Agence pour résoudre cette question.

## **D. Visite du Directeur général à Téhéran**

14. Le 4 mars 2023, le Directeur général, à l'invitation de l'Iran, s'est rendu à Téhéran où il a participé à des discussions distinctes avec S. E. Ebrahim Raisi, Président de la République islamique d'Iran, S. E. Mohammad Eslami, Vice-Président de l'Iran et Chef de l'OIEA, et S. E. Hossein Amir-Abdollahian, Ministre des affaires étrangères de l'Iran, sur des questions de coopération entre l'Iran et l'Agence, en particulier la nécessité d'une application effective de l'accord de garanties TNP en Iran.

15. Durant ces réunions, le Directeur général a souligné qu'il fallait que la coopération et les interactions effectives entre l'Agence et l'Iran concernant l'application des garanties soient pleinement conformes à l'accord de garanties de l'Iran. Le Directeur général a également souligné que le moment était venu de prendre des mesures concrètes pour résoudre les questions de garanties en suspens concernant les trois emplacements non déclarés en Iran. Enfin, le Directeur général a évoqué l'importance du Plan d'action global commun (PAGC) et l'incidence positive des activités de vérification et de contrôle de l'Agence concernant sa mise en œuvre intégrale, interrompues depuis le 23 février 2021. Il a réaffirmé que du point de vue de l'Agence, il faudrait convenir de mesures positives sur les questions susmentionnées – et d'un ensemble de mesures de confiance liées aux garanties – afin d'ouvrir la voie au rétablissement des connaissances liées aux garanties en ce qui concerne la production et le stock de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium. Le rétablissement de ces connaissances et la résolution des questions de garanties en suspens sont indispensables pour permettre à l'Agence de donner des assurances crédibles quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

16. Le Président Raisi a réaffirmé que la République islamique d'Iran était disposée à travailler avec l'Agence dans ce sens. L'Iran a convenu qu'il fallait maintenir un dialogue constant avec l'Agence aux fins d'un processus régulier aboutissant à une issue favorable pour tous.

17. Le Ministre des affaires étrangères, M. Amir-Abdollahian, s'est également dit prêt à travailler avec l'Agence au respect des engagements pris par l'Iran en matière de garanties et à la résolution rapide des questions de garanties en suspens. Il a réaffirmé l'importance que l'Iran attache au rétablissement du PAGC et, dans ce contexte, le rôle constructif que l'Agence peut jouer.

18. À la suite des discussions entre le Directeur général et le Vice-Président Eslami, il a été décidé de faire une déclaration commune sur l'application de l'accord de garanties de l'Iran, les questions de garanties en suspens et les mesures de vérification supplémentaires (voir annexe).

## **E. Résumé**

19. Le Directeur général se félicite de l'assurance donnée au plus haut niveau par l'Iran qu'il est prêt à coopérer avec l'Agence pour résoudre les questions de garanties en suspens et à tenir prochainement des discussions techniques de suivi avec l'Agence. Il se félicite également que l'Iran ait accepté de permettre à l'Agence de mener d'autres activités de vérification et de contrôle appropriées.

20. Le Directeur général rappelle que l'Iran a modifié substantiellement les renseignements descriptifs déclarés pour l'IECF sans en informer l'Agence au préalable, ce qui est contraire aux obligations que son accord de garanties lui impose. Le Directeur général note également que l'Agence a trouvé des particules d'UHE présentant des niveaux d'enrichissement incompatibles avec le niveau d'enrichissement déclaré par l'Iran dans le QRD pour l'IECF. L'Agence et l'Iran ont entamé des discussions techniques afin de clarifier entièrement cette question.

21. Le Directeur général attend avec intérêt les discussions techniques de suivi et la mise en œuvre rapide et complète de la Déclaration commune.

22. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

## Annexe

### **Déclaration commune de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

Le 4 mars 2023

Téhéran

Le Directeur général de l'AIEA, S. E. M. Rafael Mariano Grossi, s'est rendu en République islamique d'Iran les 3 et 4 mars 2023. Dans le cadre de cette visite, il a rencontré le Président de la République islamique d'Iran, S. E. M. Ebrahim Raisi, ainsi que le Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Hossein Amir-Abdollahian, et le Vice-Président de la République islamique d'Iran et Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), S. E. M. Mohammad Eslami.

Ces réunions de haut niveau ont porté sur l'importance de prendre des mesures pour renforcer la coopération afin d'accélérer selon qu'il convient la résolution des questions de garanties en suspens.

Les deux parties considèrent que de tels engagements positifs peuvent ouvrir la voie à des accords plus larges entre les États parties.

L'OIEA et l'AIEA ont décidé ce qui suit :

- Les interactions entre l'AIEA et l'Iran auront lieu dans un esprit de collaboration et en pleine conformité avec les compétences de l'AIEA et les droits et obligations de la République islamique d'Iran, sur la base de l'accord de garanties généralisées.
- L'Iran s'est dit prêt à poursuivre sa coopération et à fournir d'autres informations et accès afin de régler les questions de garanties en suspens concernant les trois emplacements.
- L'Iran permettra volontairement à l'AIEA de procéder à de nouvelles activités de vérification et de contrôle appropriées. Les modalités seront convenues entre les deux parties lors d'une réunion technique qui aura lieu prochainement à Téhéran.